

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant la RTBF à assurer la distribution en mode
numérique du service radio BRF sur le bloc T-DAB 12B**

A.Gt 06-11-2008

M.B. 16-12-2008

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF);

Vu le contrat de gestion de la RTBF tel qu'annexé à l'arrêté du 13 octobre 2006 portant approbation du troisième contrat de gestion de la Radio-Télévision belge de la Communauté française pour les années 2007 à 2011 incluses, notamment l'article 35, al. 4 et 5;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances donné le 20 octobre 2008;

Sur proposition du Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions;

Après délibération du 6 novembre 2008,

Arrête :

Article 1^{er}. - La RTBF est autorisée à assurer la distribution en mode numérique du service radio de la BRF sur la partie résiduaire du bloc T-DAB 12B.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 3. - Le Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 6 novembre 2008.

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel,

Mme F. LAANAN